

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **30 janvier 2018** à **19h00**

<i>N° délibération</i> D2018-01-02	<i>Date de convocation</i> 26 janvier 2018	<i>Date d'affichage</i> 26 janvier 2018
--	--	---

<i>Nombre de conseillers</i>				
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents exc.</i>	<i>Absents</i>	<i>Votants</i>
15	13	1	1	15

<i>Etaient présents</i>			
M. WOLLJUNG Serge	Mme LUBNAU Dominique	Mme CAISSUTTI Claudie	
M. OLEKSIUK Nicolas	M. GIRARD Guy	M. MARTIN Michel	
Mme PIQUEMAL Anne	Mme PREVOT Nadège		
M. MULLER Jean-Marie	Mme BOULANGE Rachel		
Mme MARTIGNON Sonia	Mme DAUMAIL Martine		
M. POINSIGNON Gilles			

<i>Etaient absents excusés</i>	
M. FALLITO Giovanni	Pouvoir à Mme BOULANGE Rachel
M. MARION Julien	

Objet : **Frais de scolarité dans une autre commune : participation financière**

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;

VU le décret d'application de cette loi publiée au J.O. du 11 novembre 2010 et la circulaire d'application le 15 mars 2012 ;

VU les correspondances entre l'établissement « La Miséricorde » de Metz et la Mairie de Silly-Sur-Nied des 30 novembre, 29 décembre 2017 et du 5 janvier 2018, concernant la demande de participation aux frais de scolarité d'un enfant du village scolarisé dans cette école ;

VU l'article du Républicain Lorrain du 20 septembre 2017 titré « la double peine des frais de scolarité » ;

CONSIDERANT le plan de redressement des finances publiques et son impact sur le budget communal ;

CONSIDERANT que le maire de Silly-Sur Nied n'accorde aucune dérogation aux parents qui en font la demande pour autoriser la scolarisation de leur enfant dans une autre commune ;

CONSIDERANT que la commune dispose d'un groupe scolaire avec toutes les classes de maternelle et de l'élémentaire ;

CONSIDERANT que la commune a mis en place un accueil périscolaire qui peut recevoir des enfants dès 7h15 le matin et jusqu'à 18h30 le soir ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas participer au financement de la scolarité de l'enfant du village pour lequel l'établissement « La Miséricorde » sollicite la commune de Silly-sur-Nied.
- **DECIDE** de ne plus participer aux frais de fonctionnement des écoles privées ou publiques d'autres communes qui accueilleraient des enfants du village dans leurs établissements et donc de ne plus honorer les factures que ces communes ou établissements adresseraient à la commune de Silly-sur-Nied à ce titre, sauf pour les dérogations d'ordre médical.
- **AUTORISE** le maire à décliner toutes les demandes de ce genre.

Fait à Silly-sur-Nied, le 30 janvier 2018
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied



Signature et cachet